

# MAIRIE D'IRANCY

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

**PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien, MME CHARVET Tessa, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, MME BEUVE Dominique** Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES : M HENNEQUIN Patrice** pouvoir à M PODOR

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEUVE Dominique**

### 1°) Ouverture de la séance :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 8 avril 2022.

### 2°) SUBVENTION NOTE D'ETE IRANCY 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal de subventionner le Festival « Notes Musicales à Irancy » qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2022 et propose de verser la somme de 1 500.00 € .

Après délibération, le Conseil Municipal, M le Maire n'ayant pas pris part au vote, décide à l'unanimité de donner son accord sur la participation de 1 500.00 €.

### 3°) REMBOURSEMENT DE FACTURES

Le Maire informe le Conseil Municipal que M HENNEQUIN a pris en charge pour le compte de la mairie 121.32 € de frais pour l'achat d'unigrave chez Unibéton pour l'aménagement de la halle et il en demande le remboursement.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme LALANDRE Brigitte demeurant 5 Rue Saint Martin concernant des frais vétérinaires engagés pour soigner un chat errant sur la commune pour un montant de 213.00 € et elle en demande le remboursement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cela relève des pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour le remboursement de ces frais pour la somme de 121.32 € à M HENNEQUIN et pour la somme de 213.00 € à Mme LALANDRE.

### 4 °) ADOPTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DENOMME « PACTE DE TERRITOIRE » 2022- 2027

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- Ambitions pour l'Yonne : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi

## **5°) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public ;

### **CONSIDERANT :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- Qu'une généralisation a l »instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- Qu'il apparait pertinent, pour la commune de , compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6°) PROPOSITION PIECE DE THEATRE A L'ESPACE CULTUREL**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition pour une pièce de théâtre par le groupe ICAONA, pièce qui serait jouée entre le 24/9/22 et le 20/11/2022.

Le coût s'élève à 1 800.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette demande pour un montant de 1 800.00 € et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## **7°) DEVIS COMPLEMENTAIRE MOD STONE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une commande complémentaire pour finir le mur derrière la halle.

Un devis complémentaire a été demandé à la société MOD STONE et il s'élève à la somme de 3 750.75 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter ce devis pour un montant de 3 750.75 € HT.